VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 27 juin 2019

Le Conseil de communauté sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT

Désigne un secrétaire de séance : M. Remy DICK

Etaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG,M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Moreno BRIZZI, M. Clément ARNOULD, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK,M. Pascal HAUCK, Mme Murielle DEISS, M. Jean-Marc HEYERT, Mme Céline CONTI-REINERT,M. Fabien ENGELMANN ,Mme Jeanne SCHMITT ,Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, M. Antoine FRIJO,M. Hervé CORAZZA , Mme Patricia CORION, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gerald LEBOURG,M. Patrick QUINQUETON,M. Alain OSTER, M. Alain LARCHER, Mme Karima MOUMENE

Etaient absents excusés :

M. Patrice HAINY, M. Rachid CHEBBAH, Mme Maria DA-SILVA, M. Elhadi REZAIKI, M. José LAVAUT, M. Damien BOURGOIS, Mme Audrey WATRIN

Etaient absents (avec procuration) :

M. John DEWALD donne procuration à M. Fabien ENGELMANN
Mme Sheree CHOLLOT donne procuration à M. Jean-Pierre CERBAI
M. Jean-Paul TOCZEK donne procuration à M. Moreno BRIZZI
M. Emmanuel LUCCHESI donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER
M. Philippe TARILLON donne procuration à Mme Céline CONTI-REINERT
Mme Sylvie SASSELLA donne procuration à M. Alain OSTER
Mme Christelle EL-AME donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES
Mme Danielle PISU donne procuration à Mme Jeanne SCHMITT
Mme Sylviane PARREZ donne procuration à Mme Murielle DEISS
M. Philippe DAVID donne procuration à M. Michel LIEBGOTT
Mme Patricia WANECQ donne procuration à M. Rémy DICK

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DICK.
M. PERON arrive à 19:10, au cours de la délibération n° DC_2019_049, participe au vote de la délibération n° DC_2019_049 et aux suivantes.
M. GREINER arrive à 19:15, au cours de la délibération n° DC_2019_049, participe au vote de la délibération° DC_2019_049 et aux suivantes.
Mme DEISS et M. ENGELMANN quittent la séance à 19:52, au cours de la délibération n° DC_2019_063, ne participe pas au vote de la délibération n° DC_2019_063 et aux suivantes.
M. DICK quitte la séance à 19:55 au cours de la délibération n° DC_2019_064, ne participe pas au vote de la délibération n° DC_2019_064 et aux suivantes.
MM. GREINER et HAUK quittent la séance à 21:15, au cours de la délibération n° DC_2019_086, ne participe pas au vote de la délibération n° DC_2019_086 et aux suivantes.

DC_2019_048 : Adoption du procès-verbal de la séance du 04 avril 2019

ADOPTER le procès-verbal de la séance du 04 avril 2019.

DC_2019_049 : Motion pour la remise en service et l'électrification complète de la ligne ferroviaire de la Vallée de la Nied en direction du Luxembourg sur l'axe DILLINGEN, REHLINGEN-SIERSBURG, HEMMERSDORFF, NIEDALTDORF, BOUZONVILLE, FREISTROFF, ANZELING, EBERSVILLER, METZERVISSE, DISTROFF, KUNTZIG, YUTZ, THIONVILLE, LUXEMBOURG

APPORTER leur soutien à la motion pour la remise en service et l'électrification complète de la ligne ferroviaire de la Vallée de la Nied en direction du Luxembourg sur l'axe DILLINGEN, REHLINGEN-SIERSBURG, HEMMERSDORFF, NIEDALTDORF, BOUZONVILLE, FREISTROFF, ANZELING, EBERSVILLER, METZERVISSE, DISTROFF, KUNTZIG, YUTZ, THIONVILLE, LUXEMBOURG ;

DEMANDER aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'étudier les conditions dans lesquelles la desserte

ferroviaire de leur région pourrait être réactivée dans les meilleurs délais.

DC_2019_050 : Actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes

PRENDRE ACTE des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_051 : Proposition d'un accord local pour la fixation et la répartition des sièges du Conseil de communauté à l'issue des élections municipales de 2020

PROPOSER de fixer à 51 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
HAYANGE	15 776	10
FAMECK	14 010	10
FLORANGE	11 895	9
UCKANGE	6 793	5
ALGRANGE	6 144	5
NILVANGE	4 758	4
SEREMANGE-ERZANGE	4 328	3
KNUTANGE	3 199	2
NEUFCHEF	2 568	2
RANGUEVAUX	836	1

soit un total de 51 sièges répartis ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_052 : Rapport d'activité 2018 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DC_2019_053 : Décision modificative n°1

VOTER les crédits de la décision modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères ainsi que du budget annexe gestion immobilière, selon les tableaux ci-dessus.

DC_2019_054 : Compte administratif et compte de gestion 2018

CONSTATER l'identité des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif ;

ADOPTER les comptes administratifs 2018.

DC_2019_055 : Affectation des résultats du budget principal, du budget collecte, du budget annexe de la gestion immobilière, du budget annexe zones économiques et affectation du résultat du budget annexe habitat social de la ZAC de la Paix.

APPROUVER l'affectation des résultats 2018 selon les tableaux ci-dessus.

DC_2019_056 : Admissions en non valeurs

ADMETTRE les sommes présentées en non-valeurs au budget principal et au budget « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

DC_2019_057 : Création budget annexe "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation GEMAPI"

APPROUVER La création du budget annexe « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation GEMAPI ».

DC_2019_058 : Création de budgets annexes "eau" et "assainissement"

APPROUVER la création du budget annexe « Eau » et la création du budget annexe « Assainissement », nécessaires à la prise de compétence sur le territoire communautaire au 1er janvier 2020 ;

AUTORISER le président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la création de ces budgets annexes.

DC_2019_059 : Modifications relatives au compte épargne temps

APPROUVER les modifications apportées aux modalités de gestion du compte épargne temps telles que définies ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_060 : Mise en place d'une convention avec le service Missions Interim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle.

APPROUVER la convention cadre susvisée telle que présentée, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Centre de gestion de la Moselle ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;

AUTORISER le Président ou son représentant à faire appel, le cas échéant, au service des missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service, et à signer tous les documents afférents à ces demandes ;

AUTORISER le Président ou son représentant à faire appel à une agence d'emploi par interim en cas d'impossibilité pour le CDG 57 de répondre aux demandes de la Communauté d'agglomération, et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_061 : Modification du tableau des effectifs

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_062 : Constitution du groupement de commande permanent pour l'entretien des berges de la Moselle.

APPROUVER la constitution du groupement de commande permanent pour l'entretien des berges de la Moselle ;

APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;

ACCEPTER que la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville soit coordonnateur du groupement ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1) ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la convention.

DC_2019_063 : Réhabilitation des Grands-Bureaux / Parc du Haut-Fourneau U4 à Uckange

APPROUVER le dossier APD ainsi que le montant prévisionnel des travaux.

ACTER la suspension du projet

CONDITIONNER la poursuite de l'opération à la confirmation par Arcelor Mittal de son accord pour une implantation du projet Digital Lab sur le site

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_064 : Subvention à Initiative Moselle Nord pour l'année 2019

ALLOUER une subvention de 5 000 € à Initiative Moselle Nord ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_065 : Participation 2019 au 23ème salon à l'envers

MAINTENIR Le montant de la subvention à verser à l'association Entreprendre en Lorraine Nord à hauteur de 15 000€, tel que demandé par l'association;

APPROUVER Le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Entreprendre en Lorraine Nord pour la 22ème édition du Salon à l'Envers ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_066 : Indemnisation des commerçants impactés par les travaux cœur de ville cœur de Fensch

APPROUVER Le versement d'une indemnisation de :

- 25 649 € à Boulangerie NJGM,
- 5 351 € à Les Fleurs d'Emilie,
- 4 443 € à Intro Voyages,

en réparation du préjudice subi dans le cadre des travaux de l'opération « Cœur de ville Cœur de Fensch » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_067 : Subvention au Pôle Territorial de Coopération Economique Florange Écologie Industrielle et Insertion (Fe2i).

APPROUVER le versement d'une subvention de 5 000 € à Fe2i pour son programme d'écologie industrielle et territoriale au titre de l'année 2019 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_068 : Subvention 2019 à l'association Alexis Lorraine

ALLOUER une subvention de fonctionnement à ALEXIS d'un montant de 10 000 € pour l'année 2019 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces y relatives et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

DC_2019_069 : Avenant n° 2 à l'AOT accordée à Métafensch

APPROUVER l'avenant n°2 visant à autoriser les travaux d'extension du bâtiment tels que détaillés dans le dossier annexé,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_070 : Foncier Villa Bigas : Compromis de vente à la société GECO

APPROUVER la promesse de vente à la société GECO des parcelles cadastrées section 16 parcelles n° 480, 481, 482, 488, 489, 490, 491, 492, 493 et 495 sur le ban communal de Hayange ;

FIXER le prix de cession à 240 000 euros HT ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_071 : ZAC de la Feltière : modification du cahier des charges de cession de terrain du village artisanal numéro 1

APPROUVER le nouveau cahier des charges de cession de terrain du village artisanal numéro 1 de la ZAC de la Feltière ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_072 : ZAC de la Feltière : village artisanal , cession de foncier à l'entreprise MB LUX

APPROUVER la cession de la parcelle périphérique du village artisanal numéro 1 d'une superficie de 3 842 m² sur les parcelles cadastrées n° 599 section 20 et n° 210 section 23 sur le ban communal de Fameck à la société MB LUX Etanchéité ou à toute autre société pouvant lui être substituée ;

FIXER le prix à 20 € HT du m² ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_073 : ZAC de la Feltière : cession de foncier au sein du village artisanal numéro 1

APPROUVER la cession à la société ART Etanchéité d'un terrain d'une superficie de 4 137 m² correspondant aux parcelles n°s 8 et 9 cadastrées n°s 317 et 318 section 24 sur le ban communal de Fameck ;

AUTORISER le Président à signer l'acte de vente ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_074 : ZAC la Feltière : cession d'un foncier du village artisanal à la SCI HUGOLALY pour l'accueil de la société les Menuisiers Réunies.

APPROUVER la cession de la parcelle 11 du village artisanal numéro 1 d'une superficie de 2 540 m² sur les parcelles cadastrées n° 596 section 20, n° 207 section 23 et n° 320 section 24 sur le ban communal de Fameck à la SCI HUGOLALY ou à toute autre société pouvant lui être substituée ;

FIXER le prix à 20 € hors taxe du m² ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_075 : Requalification rue Clemenceau à Algrange : acquisition délaissé de voirie

APPROUVER l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles n°s 856 et 860 section 14 situées sur le ban communal de la Ville d'Algrange ;

AUTORISER le Président à signer l'acte de vente ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_076 : Requalification zone Clemenceau à Algrange : acquisition de délaissés de voirie

APPROUVER l'acquisition à l'Euro symbolique la parcelle n° 657 section 14 située sur le ban communal de la Ville d'Algrange, d'une superficie de 294 m² ;

AUTORISER le Président à signer l'acte de vente ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DC_2019_077 : Requalification de la rue Clemenceau à Algrange : acquisition d'un délaissé de voirie

APPROUVER l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles n° 784 et 786 section 14 situées sur le ban communal de la Ville d'Algrange, d'une superficie de 67 m² ;

AUTORISER le Président à signer l'acte de vente ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_078 : Rapport annuel 2018 du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche à Neufchef

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche communautaire « La Souris Verte » à Neufchef.

DC_2019_079 : Rapport annuel 2018 du délégataire pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil à Nilvange

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 du délégataire pour la gestion en concession de service public du multi-accueil « Les Petits Patapons » à Nilvange.

DC_2019_080 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

APPROUVER le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

DC_2019_081 : Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, la Région Grand-Est, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Gueulard Plus.

ADOPTER la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 entre l'Etat, la Région Grand-Est, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Gueulard Plus, telle que présentée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_082 : Modification des modalités d'accès gratuit au Parc du Haut-fourneau U4.

ACCORDER la gratuité d'accès au Parc du haut-fourneau U4 pour les animations communales de la fête nationale le 13 juillet 2019 ;

APPROUVER la mise à disposition gracieuse du Parc du haut-fourneau U4 lors de la manifestation du 13 juillet 2019 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_083 : Rapport annuel 2018 du délégataire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage "Lola Flores" à Nilvange

PRENDRE ACTE du présent rapport annuel 2018 de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Lola Flores » à Nilvange.

DC_2019_084 : Participation financière au délégataire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage "Lola Flores" à Nilvange en 2018

DONNER leur accord quant à la participation financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

APPROUVER le montant de la participation de 43 861,72 € (quarante-trois-mille-huit-cent-soixante-et-un euros et soixante-douze centimes) ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser, au délégataire, la société SG2A - L'Hacienda, la participation financière de 43 861,72 € (quarante-trois-mille-huit-cent-soixante-et-un euros et soixante-douze centimes) au titre de l'année 2018 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_085 : Garantie d'emprunt à Présence Habitat pour la réhabilitation de la résidence autonomie I au 7 rue Victor Hugo à Nilvange

APPROUVER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 714 997 euros souscrit par la SA d'HLM Présence Habitat auprès de la CARSAT d'Alsace-Moselle, selon les caractéristiques financières susmentionnées ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_086 : Traitement à caractère curatif d'une copropriété dégradée à Fameck.

APPROUVER l'intervention de la CAVF à titre exceptionnel en matière de traitement curatif sur la copropriété sise 12/24 avenue de Metz à Fameck, située en QPV ;

MODIFIER le plan de financement proposé : la Communauté d'agglomération du Val du Fensch prendra en charge la totalité des coûts, soit 1 200 000€

RENONCER à toute participation financière de la ville de Fameck

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_087 : Copropriété 30, rue du Président Poincaré à Algrange (57440) : Avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière

APPROUVER les termes de l'avenant financier n°1 à la convention de maîtrise foncière portant le montant d'acquisition de la copropriété à 320 000 €, frais de gestion compris ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_088 : Ex-copropriété "les Tilleuls" à Uckange : Approbation de l'avenant n°4 portant prorogation de la Convention de mandat liant l'EPFL et la CAVF.

APPROUVER la prolongation de la convention de mandat conclue entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour une durée d'un an, soit jusqu'au 22 juillet 2020 ;

APPROUVER les termes de l'avenant n° 4 correspondant ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_089 : Aide à l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs locatifs sociaux à Knutange (42A rue de la République)

DONNER leur accord sur le dossier présenté ci-dessus ;

ALLOUER une subvention de 20 000 € à Présence Habitat pour l'acquisition-amélioration des 4 logements collectifs locatifs sociaux au 42A rue de la République à Knutange ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer une convention avec Présence Habitat fixant les obligations de chaque partie et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_090 : Rapport annuel 2017 du Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

APPROUVER le rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 sur le territoire du Val de Fensch.

DC_2019_091 : Instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

APPROUVER l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2020.

DC_2019_092 : Acquisition des terrains de l'ancienne friche ferroviaire à Florange

APPROUVER l'acquisition du terrain section 14 parcelle n° 611, d'une contenance de 116 192 m² au prix de 554 973,56 € selon l'échéancier présenté ci-avant, ainsi que la prise en charge des frais afférents ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété ;

AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives ;

VOTER les crédits nécessaires pour chaque exercice budgétaire correspondant.

Les crédits sont inscrits au budget annexe des zones d'activités pour l'exercice en cours.

DC_2019_093 : Effets de la décision de la Cour d'Appel Administrative de Nancy dans le contentieux des protocoles transactionnels entre la CAVF et SFR-Numéricâble

PRENDRE ACTE des décisions nos 18NC01085, 18NC01086, 18NC01087, 18NC01114, 18NC01115, 18NC01117, 18NC01396, 18NC01397, 18NC01398 rendues par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 19 mars 2019 ;

ANNULER la délibération n° 2018-102 du 27 septembre 2018 du Conseil de Communauté de la CAVF l'avenant n°1 en découlant ;

PRENDRE ACTE de la cession des réseaux et infrastructures de génie civil de télédistribution par câble comme prévu par les délibérations nos 2015-134, 2015-135 et 2015-136 du Conseil de communauté de la CAVF en date du 12 novembre 2015 ;

PRENDRE ACTE de la poursuite des opérations de déploiement conformément aux décisions prises par les délibérations du Conseil de communauté de la CAVF no 2015-137 du 12 novembre 2015, no 2016-068 du 24 mars 2016 et n° 2016-075 du 23 juin 2016.

°°°°°

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Bureau communautaire lors de ses séances du 06 mai 2019, 3 juin conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 15 décembre 2016 et du 28 septembre 2017 :

DB_2019_001 : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018

APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018.

DB_2019_002 : Convention avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail (CIST)

APPROUVER la convention avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail telle que présentée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_003 : Convention 2019-2021 entre la CAVF et le Club Vosgien relative à la création, l'entretien et au balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre

APPROUVER la convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association du Club Vosgien relative à la création, l'entretien et au balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre ainsi qu'à leur relevé GPS pour une durée de 3 ans ;

VOTER une subvention de 3 380 € au titre de l'année 2019, ramenée à 2 100 € pour les années 2020 et 2021, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices concernés ;

AUTORISER le Président, ou son représentant à verser à l'association du Club Vosgien ladite subvention ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_004 : Convention d'objectifs 2019 avec l'association Terville Florange Olympique Club TFOC

APPROUVER la convention déterminant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention entre l'association Terville Florange Olympique Club et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'année 2019 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_005 : Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2019

APPROUVER le procès-verbal de la séance du 6 mai 2019.

DB_2019_006 : Octroi de la subvention 2019 à la Cité Sociale - UASF de Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil " Le Rêve Bleu "

VOTER le montant de la subvention à hauteur de 314 810 € pour l'année 2019 au bénéfice de la Cité sociale - UASF de Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu », sous réserve des améliorations mentionnées ci-dessus ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder au versement du reliquat de la subvention selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_007 : Octroi de la subvention 2019 au Centre social La Moisson de Florange pour le fonctionnement du multi-accueil " Les Mini Pouss "

VOTER le montant de la subvention à hauteur de 220 000 € pour l'année 2019 au bénéfice du centre social La Moisson de Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini Pouss » ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder au versement du reliquat de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_008 : Octroi de la subvention 2019 au Centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie »

VOTER le montant de la subvention à hauteur de 109 600 € pour l'année 2019 au bénéfice du centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie » ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder au versement du reliquat de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_009 : Octroi de la subvention 2019 au centre social Le Creuset d'Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pas »

VOTER le montant de la subvention à hauteur de 218 540 € pour l'année 2019 au bénéfice du centre social Le Creuset d'Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pas » ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder au versement du reliquat de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_010 : Examen des demandes de subvention dans le cadre de la programmation annuelle 2019 du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

APPROUVER l'ensemble du programme d'actions 2019 du contrat de ville, ainsi que la répartition des subventions communautaires allouées aux associations ;

VOTER les subventions communautaires aux associations telles que définies dans le tableau annexé au rapport de présentation de la présente délibération, pour un montant total de 331 170 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser les subventions correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_011 : Subvention 2019 à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane

VOTER la subvention à l'A.I.E.M. pour l'action intitulée « Accompagnement social et vers l'insertion professionnelle du Nord Mosellan » pour un montant total de 33 420 € au titre de l'année 2019 ;

APPROUVER la convention d'objectifs au titre de l'année 2019 avec l'A.I.E.M ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser la subvention de 33 420 € à l'A.I.E.M., à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_012 : Avenant n° 1 à la convention triennale entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'AFAD de Moselle

APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention triennale 2018-2019-2020 actant notamment la substitution de l'association ALYS à l'association AFAD ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes ;

AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au versement de l'avance sur subvention en 2019 et du solde ajusté en 2020.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_013 : Subvention 2019 à l'association Arélia pour l'activité Equip'toit

VOTER la subvention à Arélia pour l'activité Equip'toit au titre de l'année 2019, pour un montant de 30 000 € ;

APPROUVER la convention d'objectifs correspondante ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser une subvention de 30 000 € à Arélia pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, à signer la convention correspondante et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_014 : Contribution au CAUE de la Moselle dans le cadre de la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades : convention d'accompagnement pour le suivi-animation et conseils aux ravalements

DONNER leur accord sur la proposition présentée ci-dessus ;

APPROUVER le versement d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la Moselle d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2019 pour le suivi-animation et conseils aux ravalements dans le cadre de l'opération susmentionnée et selon les modalités définies dans la convention annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

APPROUVER la convention d'accompagnement pour le suivi-animation et conseils aux ravalements telle qu'annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_015 : Contribution à l'AGURAM au titre de la réalisation du programme partenarial 2019

APPROUVER la contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 20 000 € pour le financement de la réalisation du programme partenarial au titre de l'année 2019 ;

APPROUVER la convention telle que proposée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la dite convention de partenariat avec l'AGURAM et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2019_016 : Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et la Communauté de communes du Pays Orne-Moselle relative au suivi et à la valorisation des pelouses calcaires

APPROUVER la convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Communauté de communes du Pays Orne-Moselle et le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine relative à l'étude de suivi et de valorisation des pelouses calcaires du complexe Fensch-Orne, pour une durée de 2 ans ;

VOTER une contribution à cette étude à hauteur de 13 586 € au titre de l'année 2019 ;

AUTORISER le Président, ou son représentant à verser au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ladite contribution ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

°°°°°

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 15 décembre 2016 et du 28 septembre 2017 :

DECISION N° DP_2019_077

OBJET : Demande de permis de construire relative à la construction d'une micro-crèche à Knutange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le projet de construction d'une micro-crèche communautaire implantée dans le parc municipal de la commune de Knutange, d'une capacité de 10 places et dont la structure sera de type modulaire à ossature bois,

DECIDE

Article unique : de signer et déposer une demande de permis de construire auprès des autorités compétentes, relative au projet de construction d'une micro-crèche communautaire sur la commune de Knutange.

DECISION N° DP_2019_078

OBJET : Accord-cadre n°2019-03-005 : Tierce Maintenance Applicative de la solution informatisée de gestion de la billetterie et de la boutique du parc du haut-fourneau U4, et prestations associées

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2019-03-005 exécuté à bons de commande avec un maximum annuel fixé en valeur à 15 000 € HT passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30.I.3c du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation de prestations de Tierce Maintenance Applicative de la solution informatisée de gestion de la billetterie et de la boutique du parc du haut-fourneau U4, et prestations associées,

Considérant la proposition faite par la société DIGITICK SA dont le siège social est sis 12 rue de Penthièvre à Paris (75008) pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société DIGITICK SA dont le siège social est sis 12 rue de Penthièvre à Paris (75008) pour la réalisation de prestations de Tierce Maintenance Applicative de la solution informatisée de gestion de la billetterie et de la boutique du parc du haut-fourneau U4, et prestations associées.

Article 2 : Les prestations seront rémunérées soit par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix soit par devis du prestataire et selon un maximum fixé annuellement à 15 000,00 € HT.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre.
Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_079

OBJET : Marché 2019-01-002 : Suivi d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air des bâtiments communautaires

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure adaptée n° 2019-01-002 pour une mission de suivi d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air des bâtiments communautaires,

Considérant la proposition faite par la Société ASSIST, dont le siège social est sis 48, place Mazelle CS 10671 à Metz cedex 01 (57011),

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société ASSIST, dont le siège social est sis 48 place Mazelle CS 10671 à Metz cedex 01 (57011), pour la réalisation de la mission de suivi d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air des bâtiments communautaires.

Article 2 : Le montant du marché est fixé annuellement à 11 760,00 € HT soit 14 112,00 € TTC pour une durée initiale fixée à 60 mois. Le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois chacune. La durée totale du marché pourra ainsi être au maximum de 96 mois (8 ans).

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_080

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Cubi Production " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « CUBI Production » représentée par son Président, Alain BRISTIEL, proposant des spectacles intitulés « Carte Blanche à la Compagnie Titanos » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 28 avril 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant les spectacles de l'association « CUBI Production » représentée par son Président, Alain BRISTIEL, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 28 avril 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 15 000 € TTC selon les modalités du contrat, incluant les frais de déplacement.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_081

OBJET : Convention de partenariat avec l'association " Pals Independent Group " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition faite par l'association « Pals Independent Group » représentée par son Président Christian ROHRBACHER, d'être partenaire de l'événement « Poker Run » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 28 avril 2019,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association « Pals independent Group » représentée par son Président Christian ROHRBACHER, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 28 avril 2019.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_082

OBJET : Marché n°2018-02-014A : Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air - Lot 1 : bâtiments situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public a la charge

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2018_078 du Conseil de communauté du 27 septembre 2018 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation des marchés d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air, groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes de Nilvange et Serémange-Erzange,

Considérant le marché n° 2019-02-014A passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour le lot n° 1 « bâtiments situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public a la charge » de l'opération d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air,

Considérant la proposition faite par la société DALKIA dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André-Lez-Lille (59350) et dont l'adresse de l'établissement en charge de réaliser la prestation est 2A du Jardin d'Ecosse à Ars Laquenexy (57530) pour le lot 1 « bâtiments situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public a la charge » de l'opération susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société DALKIA dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André-Lez-Lille (59350) et dont l'adresse de l'établissement en charge de réaliser la prestation est 2A du Jardin d'Ecosse à Ars Laquenexy (57530) pour le lot 1 « bâtiments situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public a la charge » de l'opération d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air.

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 60 (soixante) mois. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 (trois). La durée de chaque période de reconduction est de 12 (douze) mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 96 (quatre-vingt-seize) mois.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants

DECISION N° DP_2019_083

OBJET : Convention de mise à disposition de données numériques relative aux réseaux existants d'électricité de Energies & Services sur le territoire d'Uckange.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice -président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de connaître l'implantation des réseaux existants d'électricité de Energies & Services sur le territoire de la Commune d'Uckange dans le cadre de la mise à jour du Système d'Information Géographique,

Considérant la nécessité pour Energies & Services d'utiliser le Système d'Information Géographique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de l'exploitation des réseaux d'électricité sur la Commune d'Uckange,

Considérant le projet de convention établi entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Energies & Services, dont la Direction est sise, 8bis rue de la Gare - BP36 57270 - UCKANGE,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention pour la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation des réseaux existants d'électricité de Energies & Services sur la Commune d'Uckange entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Energies & Services.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Les mises à disposition de données et du Système d'Information Géographique sont effectuées à titre gracieux, les services rendus dans le cadre de la convention étant d'intérêt équivalent.

DECISION N° DP_2019_084

OBJET : Procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch – Modification de la décision n°

DP_2018_120

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les procédures de dématérialisation des actes administratifs mises en œuvre au sein de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'un certificat électronique de type EURODACIO RGS 2* pour Monsieur Frédéric URBING en tant que gestionnaire de la plateforme de télétransmission des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au contrôle de légalité,

Considérant la proposition d'abonnement Certificat électronique EURODACIO RGS 2* avec clé USB présentée par ChamberSign France dont le siège social est sis 46 avenue de la Grande Armée à PARIS (75017),

Considérant l'erreur matérielle relevée dans la décision n° DP_2018_120 en date du 12 avril 2018 concernant la durée de validité du certificat électronique EURODACIO RGS 2* pour Monsieur Frédéric URBING,

Considérant la nécessité de corriger cette erreur,

DECIDE

Article 1er : L'article 1er de la décision n° DP_2018_120 est corrigé de la manière suivante : Est acceptée la proposition d'abonnement Certificat électronique EURODACIO RGS 2* présentée par ChamberSign France pour une durée de trois ans, à compter de la date de fabrication du certificat.

Article 2 : L'article 2 de la décision n° DP_2018_120 est corrigé de la manière suivante : Le montant total s'élève à 270 € HT pour les 3 ans décomposé comme suit :130 € HT pour la première année puis 80 € HT par an pour les 2 dernières années.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_085

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Coordination Nord Mosellane de la Fête de la Science

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'associer la Coordination Nord-Mosellane de la Fête de la Science pour la mise en œuvre de la Fête de la science, le dimanche 13 octobre 2019, au parc du haut-fourneau U4, en lien avec le projet EVOL'U4,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Coordination Nord-Mosellane de la Fête de la Science.

Article 2 : Est acceptée la prise en charge du déjeuner du dimanche 13 octobre 2019, pour l'ensemble des bénévoles présents à la Fête de la Science.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_086

OBJET : Convention de mise à disposition du site du parc du Haut-fourneau U4 au profit de l'association " USBB" Uckange les 21 et 22 septembre 2019

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 en date du 4 avril 2019 portant modifications de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du parc du Haut-fourneau U4,

Considérant le besoin de mettre à disposition le site du Parc du haut-fourneau U4 à l'association « USBB », représentée par son Président, Monsieur Patrick PAUL, dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine » le samedi 21 et le dimanche 22 septembre 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du Parc du haut-fourneau

U4 entre l'association « USBB », représentée par son Président, Patrick PAUL, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les 21 et 22 septembre 2019.

Article 2 : L'association « USBB » versera un droit d'occupation de 20 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2019_087

OBJET : Convention de mise à disposition du site du parc du haut-fourneau U4 au profit de l'association " Le Lierre" Thionville - Parc du haut-fourneau U4 - le 24 avril 2019

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le besoin de mettre à disposition le site du Parc du haut-fourneau U4 à l'association « Le Lierre », représentée par son Président, Monsieur Roger RICHARD, dans le cadre du « festhi'sciences 2019 » le mercredi 24 avril 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'association « Centre social Le Lierre », représentée par son Président, Roger RICHARD, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 24 avril 2019.

Article 2 : La convention de mise à disposition du site est conclue à titre gracieux.

DECISION N° DP_2019_088

OBJET : Contrat de cession avec la société " Galapiat Cirque " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par la société « Galapiat Cirque » représentée par son Co-gérant, François ALAITRU, proposant un spectacle intitulé « C'est quand qu'on va où !? » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 3 et 4 mai 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de la société « Galapiat Cirque » représentée par son Co-gérant, François ALAITRU, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 3 et 4 mai 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 11 910,95 € TTC, incluant les frais de déplacement. Les frais liés à l'hébergement et à la restauration seront pris en charge directement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_089

OBJET : Convention de mise à disposition du site du parc du haut-fourneau U4 au profit de l'entreprise " La cuisine de Kate" Uckange - Parc du haut-fourneau U4 - le 13 octobre 2019

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 en date du 4 avril 2019 portant modifications de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du parc du Haut-fourneau U4,

Considérant le besoin de mettre à disposition le site du Parc du haut-fourneau U4 à l'entreprise « La cuisine de Kate », représentée par sa Directrice, Madame Cathy DUMOND SAVENER, dans le cadre de la manifestation « Le Village des Sciences » le dimanche 13 octobre 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise « La cuisine de Kate », représentée par sa Directrice, Cathy DUMOND SAVENER, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le

13 octobre 2019.

Article 2 : L'entreprise « La cuisine de Kate » versera un droit d'occupation de 30 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2019_090

OBJET : Refus de transaction dans le cadre d'un sinistre intervenu à Algrange (SIN.RC.009.2018)

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le sinistre intervenu sur une propriété privée située rue du Général De Gaulle à Algrange le 10 décembre 2018, concomitamment à la réalisation des travaux Cœur de Ville, Cœur de Fensch (référencé SIN.RC.009.2018),

Considérant l'expertise contradictoire réalisée sur place le 29 janvier 2019,

Considérant la proposition d'accord amiable présentée par l'assureur du sinistré,

Considérant le rapport élaboré par l'expert mandaté par l'assureur de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch qui ne relève aucune responsabilité de la Collectivité dans la survenance du sinistre,

DECIDE

Article unique : Le protocole d'accord amiable proposé dans le cadre du sinistre référencé SIN.RC.009.2018, intervenu le 10 décembre 2018 rue du Général De Gaulle à Algrange, est rejeté.

DECISION N° DP_2019_091

OBJET : Mandat à Maître Claude Nicole OHL dans le cadre du pourvoi en cassation n° F1911650 formé par la SCI MARQUIS à l'encontre de la décision de la Cour d'appel de Metz en date du 4 décembre 2018 (n° RG : 17/01472)

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le pourvoi en cassation n° F1911650 formé par la SCI MARQUIS à l'encontre de l'arrêt rendu par la 1ère Chambre de la Cour d'appel de Metz le 4 décembre 2018 (n° RG : 17/01472) dans le cadre du litige l'opposant à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) et, par substitution, à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant l'obligation pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de se faire représenter par un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation pour assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : de confier à Maître Claude Nicole OHL, de la SCP OHL-VEXLIARD dont le siège social est sis 11, avenue de l'Opéra à Paris (75001), la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre du pourvoi en cassation n° F1911650 formé par la SCI MARQUIS à l'encontre de l'arrêt rendu par la 1ère Chambre de la Cour d'appel de Metz le 4 décembre 2018 (n° RG : 17/01472).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_092

OBJET : Accord-cadre n°2019-02-001A : Acquisition et maintenance de systèmes d'impression, et prestations associées – Lot 01 : Acquisition et maintenance de systèmes d'impression, et prestations associées

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum n° 2019-02-001A passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de désigner un prestataire pour l'acquisition et la maintenance de systèmes d'impression et prestations associées, lot n°01 de l'opération d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impression ainsi que la réalisation de prestations associées,

Considérant la proposition faite par la société BUROLOR - KODEN, dont le siège social est sis 178 avenue des Roseaux, ZAC Belle Fontaine à Marly (57155) pour répondre à l'accord-cadre de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société BUROLOR - KODEN dont le siège social est sis 178 avenue des Roseaux, ZAC Belle Fontaine à Marly (57155) pour l'accord-cadre mono-attributaire relatif à l'acquisition et la maintenance de systèmes d'impression et prestations associées, lot 01 de l'opération d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impression ainsi que la réalisation de prestations associées.

Article 2 : La durée initiale de l'accord-cadre est de 2 (deux) ans. L'accord-cadre est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2 (deux). La durée de chaque période de reconduction est de 12 (douze) mois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 (quatre) ans.

Article 3 : Les prestations seront réglées par application :

- des prix tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations exécutées ou de fournitures commandées par le pouvoir adjudicateur,
- des prix figurant au catalogue du fournisseur ou sur la base d'un devis pour les fournitures non prévues au bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre.
Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_093

OBJET : Attribution de subventions à l'investissement des Artisans, Commerçants et très Petites Entreprises

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Patrick PERON, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2015-037 du 9 avril 2015 relative au règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises,

Considérant les demandes de subvention déposées par des artisans, commerçants et très petites entreprises (TPE) du territoire du Val de Fensch pour la réalisation de travaux de rénovation de leurs locaux,

Considérant le comité de pilotage qui s'est tenu le 28 mars 2019 pour l'examen de ces dossiers,

DECIDE

Article 1er : Sont acceptés les dossiers de demandes de subvention n° 2019-001 à 2019-012 tels que validés par le comité de pilotage qui s'est tenu le 28 mars 2019.

Article 2 : Sont approuvées les conventions correspondantes, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les entreprises bénéficiaire, des subventions afférentes telles que détaillées ci-dessous :

N° de dossier	Entreprises	Dirigeant(e)	Adresse	Montant HT du projet	Taux appliqué	Montant maximum
2019-001	La Forêt des Lutins	Mme Marie-Laure CUTTITA	6, rue de la Saône 57290 Fameck	27 724,80 €	30 %	7 500,00 €
2019-002	C'MA FOURNÉE	M. Thierry LEFEUVRE	Avenue François Mitterand 57290 Fameck	24 789,67 €	20 %	4 957,93 €
2019-003	COTRUPI	M.Silvio COTRUPI	18, rue Foch 57240 Nilvange	3 450,00 €	20 %	690,00 €
2019-004	PANIER À PAIN	M. Dogan YILDIZ	12 Avenue de Metz 57290 Fameck	5 738,66 €	20 %	1 147,73 €
2019-005	MAINTENANCE SERVICE IMMOBILIER	M. Jean-Philippe BROSSETTE	Rue Lavoisier ZI St Agathe 57190 Florange	10 913,71 €	20 %	2 182,74 €
2019-006	LE BISTROT	M. Sergio MERLI	25, rue du Général de Gaulle 57440 Algrange	12 600,00 €	20 %	2 520,00 €
2019-007	CIGALE COIFFURE	Mme Karine LAULAN	23B, rue de Hayange	8 969,37 €	20 %	1 793,87 €

			57270 Uckange			
2019-008	AG CHAUFFAGE	M. Anthony RICCHIA	43, rue Général de Castelnau 57700 Hayange	4 410,50 €	20 %	882,10 €
2019-009	AP CARRELAGES	M. Anthony PIRRELO	43, rue Général de Castelnau 57700 Hayange	1 321,00 €	20 %	264,20 €
2019-010	JM ELEC SAS	M. Geoffrey HESCHUNG	43, rue Général de Castelnau 57700 Hayange	1 750,20 €	20 %	350,04 €
2019-011	FLEXIWORK	M. Simon KADUR	2, rue de Thionville 57270 UCKANGE	3 512,74 €	30%	1 053,82 €
2019-012	OLIVERNA	M. Olivier FRANTZ	112 Grand 'Rue 57190 FLORANGE	11 000,00 €	20 %	2 200,00 €
TOTAL						25 542,43 €

Article 3 : Le montant total des aides s'élève à 25 542,43 € maximum.

Article 4 : Le montant des subventions réellement versées pourra être réajusté en fonction du montant des travaux réellement réalisés, sur présentation des factures acquittées, sans pouvoir dépasser les plafonds ci-dessus arrêtés.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_094

OBJET : Marché n° 2019-01-003 - Travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2019-01-003 passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30, alinéa 8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR,

Considérant la proposition faite par la société HANDI'SECUR, dont le siège social est sis 34 rue Henri Dunant à Verdun (55100), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société HANDI'SECUR, sise 34 rue Henri Dunant à Verdun (55100), pour des travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 4 mois, pour un montant de 24 800,00 € HT soit 29 760,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_095

OBJET : Convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la requalification de la rue d'Hayange sur la RD952 à Uckange.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Département de la Moselle afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de la requalification de la rue d'Hayange, sur la Route Départementale n° 952 à Uckange,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la requalification de la rue d'Hayange, sur la Route Départementale n° 952 à Uckange.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP_2019_096

OBJET : Convention n° CNV-HD4-54-18-00098929 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange sur la commune de Knutange - rue de la République.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val Fensch afin de définir les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants situés rue de la République à Knutange,

Considérant la convention proposée par ORANGE dont le siège social est sis 78 rue Olivier de Serres à PARIS (75505) présentant les engagements de chaque partie pour la réalisation du projet,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch formalisant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants, rue de la République à Knutange.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_097

OBJET : Marché public 2018-01-002bis : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - lot 01 : démolition, gros-œuvre, maçonnerie pierre de taille, VRD – Avenant n°03

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURZACK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2018-177 du 28 mai 2018 acceptant le marché n° 2018-01-002bis passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de démolition, gros-œuvre, maçonnerie pierre de taille, VRD, lot 01 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange, avec la société VARNEROT Sarl, dont le siège social est sis 8, avenue Pierre Goubet à Thierville (55840), pour un montant total des travaux de 173 947,00 € HT soit 208 736,40 € TTC (variante imposée comprise),

Vu la décision n° 2018-286 du 03 août 2018 acceptant l'avenant n° 01 portant sur la nécessité d'intégrer au marché les installations de chantier non prévues au cahier des charges,

Vu la décision n° 2019-013 du 24 janvier 2019 acceptant l'avenant n° 02 portant sur la suppression de la réalisation de plots béton et sur la nécessité d'effectuer divers travaux supplémentaires indispensables pour la suite du chantier,

Considérant la nécessité de supprimer le poste 5.4.1 Dalle béton de compression au sol du premier étage du colombier au profit d'une finition pelliculaire en béton ciré, suite au sondage de la chape révélant un risque d'endommagement de la voûte située en-dessous, et d'effectuer divers travaux supplémentaires indispensables pour la suite du chantier,

Considérant la proposition faite par la société VARNEROT Sarl pour la prise en compte de ces travaux,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 03 conclu avec la société VARNEROT Sarl, sise 8 avenue Pierre Goubet à Thierville (55840), modifiant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et le montant de l'acte d'engagement par la suppression des travaux de réalisation d'une dalle de compression au sol du premier étage du colombier au profit d'une finition pelliculaire en béton ciré, et l'ajout de divers travaux supplémentaires indispensables pour la suite du chantier.

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 03 est fixé à 17 555,00 € HT soit 21 066,00 € TTC, représentant une plus-value de 8,975 % par rapport au montant initial du marché augmenté des avenants précédents, le faisant passer de 195 596,00 € HT soit 234 715,20 € TTC à 213 151,00 € HT soit 255 781,20 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_098

OBJET : Convention n° CNV-HD4-54-18-00098930 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange sur la commune d'Algrange - rue du Maréchal Foch.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val Fensch afin de définir les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants situés rue du Maréchal Foch à Algrange,

Considérant la convention proposée par ORANGE dont le siège social est sis 78 rue Olivier de Serres à PARIS (75505) présentant les engagements de chaque partie pour la réalisation du projet,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch formalisant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants, rue du Maréchal Foch à Algrange.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_099

OBJET : Marché public n° 2018-01-002B : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - lot 02 : menuiseries extérieures – Avenant n° 02

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2018-129 du 24 avril 2018 acceptant le marché n° 2018-01-002B passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de menuiseries extérieures, lot 02 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange, avec la société FRANCE LANORD & BICHATON, dont le siège social est sis 6, rue du Coteau à Heillecourt (54183), pour un montant total des travaux de 39 918,00 € HT soit 47 901,60 € TTC,

Vu la décision n° 2019-025 du 07 février 2019 acceptant l'avenant n° 01 portant sur la nécessité de modifier le type de vitrage,

Considérant la nécessité de supprimer, au poste 3.8 Panneaux pédagogiques intérieurs, quatre panneaux pédagogiques initialement prévus au premier étage du Colombier, suite à l'inaccessibilité de celui-ci au public,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 02 conclu avec la société FRANCE LANORD & BICHATON, sise 6, rue du Coteau à Heillecourt (54183), modifiant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et le montant de l'acte d'engagement suite à la suppression de quatre panneaux pédagogiques au premier étage du Colombier.

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 02 est fixé à - 7 480,00 € HT soit - 8 976,00 € TTC, représentant une moins-value de 18,374 % par rapport au montant initial du marché augmenté de l'avenant n° 01, le faisant passer de 40 708,00 € HT soit 48 849,60 € TTC à 33 228,00 € HT soit 39 873,60 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

DECISION N° DP_2019_100

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel de compostage - Place François Mitterrand - Serémange-Erzange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à disposition de la Commune de Serémange-Erzange (57290) le matériel nécessaire à la pratique du compostage afin de lui permettre de réduire sa production de déchets issus du jardin pédagogique,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition d'un composteur en bois et de cinq bioseaux au bénéfice de la Commune de Serémange-Erzange. La valeur globale du matériel mis à disposition est de 75 € TTC.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une durée d'un an.

DECISION N° DP_2019_101

OBJET : Convention d'occupation à titre gracieux de la salle Victor Hugo à Fameck dans le cadre de la journée INNOV'EPA

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Sylvia WALDUNG, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2015-105 du 1er octobre 2015 ayant adopté le Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),

Considérant, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de la CAVF, la nécessité de mettre en œuvre des actions permettant de soutenir l'insertion professionnelle et sociale, notamment des jeunes,

Considérant que la proposition d'animation de la « Journée INNOV'EPA » le vendredi 26 avril 2019, par l'association Entreprendre pour Apprendre à destination des jeunes de la vallée de la Fensch, s'inscrit dans cet objectif,

Considérant la proposition de mise à disposition à titre gracieux de la salle Victor Hugo par la Ville de Fameck pour le déroulement de cette animation,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Victor Hugo à Fameck, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Ville de Fameck, le 26 avril 2019.

DECISION N° DP_2019_102

OBJET : Cotisation annuelle 2019 à la Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM)

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Sylvia WALDUNG, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2000-27 du 10 avril 2000 du Conseil de communauté, portant sur l'intérêt communautaire de la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM) dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville. En effet, la MLNM permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'être accompagnés dans leur vie professionnelle (emploi, formation) et/ou dans la vie quotidienne (logement, santé, volontariat, permis de conduire…) par des professionnels,

Vu la délibération n° 2010-072 du 23 septembre 2010 du Conseil de communauté, portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique de la Ville, et ayant conservé ce principe,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, adhérente à la MLNM, verse chaque année au nom des dix communes adhérentes, une cotisation à celle-ci,

Considérant que le taux de base sollicité par la MLNM pour le calcul de la cotisation s'élève à 1,36 € par habitant (taux inchangé depuis 2006),

Considérant que la cotisation est calculée sur la base des derniers chiffres INSEE connus au 1er janvier 2019, soit 70 307 habitants sur le territoire du Val de Fensch,

DECIDE

Article 1er : de renouveler son adhésion à la Mission Locale du Nord Mosellan pour l'année 2019 ;

Article 2 : de verser la cotisation correspondante à la Mission Locale du Nord Mosellan pour un montant de 95 618 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_103

OBJET : Convention de mise à disposition partielle du Parc du haut-fourneau U4 à l'association Salubrin - Cirque Rouages - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la demande de l'association Salubrin – Cirque Rouages, représentée par sa Présidente Madame Fanny BRIAT, de disposer d'une partie du Parc du haut-fourneau U4 gérée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, du 29 avril au 5 mai 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition partielle du Parc du haut-fourneau U4 par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association Salubrin – Cirque Rouages, représentée par sa Présidente Fanny BRIAT.

Article 2 : La convention de mise à disposition partielle du Parc du haut-fourneau U4 est conclue à titre gracieux.

DECISION N° DP_2019_104

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation " Carte Blanche à la Cie Titanos - Poker Run " le 28 avril 2019 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'entreprise de churros et glace représentée par sa Gérante, Laury DOLCE, d'être partenaire de l'événement « Poker Run » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 28 avril 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise de churros et de glace représentée par sa Gérante, Laury DOLCE, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 28 avril 2019.

Article 2 : L'entreprise de churros et de glace versera un droit d'occupation de 30 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2019_105

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation " Carte Blanche à la Cie Titanos - Poker Run " le 28 avril 2019 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'association « Pals Independent Group » représentée par son Président, Christian ROHRBACHER, d'être partenaire de l'événement « Poker Run » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 28 avril 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'association « Pals Independent Group » représentée par son Président, Christian ROHRBACHER, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 28 avril 2019.

Article 2 : L'association « Pals Independent Group » versera un droit d'occupation de 10 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2019_106

OBJET : Contrat d'assistance technique Autocad

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de garantir l'assistance technique sur l'ensemble des logiciels de la gamme Autodesk pour les services techniques et le service SIG de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition effectuée par la société DEMARTD SARL dont le siège social est sis 24 Boucle de la Colonne de Merten à Amnéville (57360) pour un contrat d'assistance technique en temps réel sur les logiciels de la gamme Autodesk,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société DEMARTD SARL, dont le siège social est sis 24 Boucle de la Colonne de Merten à AMNEVILLE (57360), relative à la maintenance et l'assistance technique des logiciels de la gamme Autodesk pour les services techniques et le service SIG de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le délai d'exécution des prestations est fixé à compter de la date de signature du contrat et pour la durée de l'enveloppe horaire prévue au sein du contrat.

Article 3 : Le montant des prestations s'élève à 2 800 € HT pour l'ensemble des interventions techniques.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_107

OBJET : Renouvellement abonnement licence Autodesk Autocad LT

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement annuel à une licence Autodesk Autocad LT pour les besoins des services techniques de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (service bâtiment),

Considérant la proposition faite par la société REFSA dont le siège social est sis Les Adrets à Miribel Lanchatre (38450) pour la fourniture d'une licence abonnement pour une licence Autocad LT,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société REFSA, dont le siège social est sis Les Adrets à Miribel-Lanchatre (38450), pour le renouvellement d'abonnement d'une licence Autodesk Autocad LT pour un montant de 340 € HT

Article 2 : L'abonnement est conclu pour une durée d'un an.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_108

OBJET : Souscription aux logiciels Autocad / Autocad MAP 3D / Building Design Suite

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-Président l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de disposer de nouvelles versions à jour de la suite de logiciels de CAO pour les services techniques et le service SIG de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition établie par la société REFSA dont le siège social est sis Les Adrets à Miribel Lanchatre(38450) pour la fourniture d'une année de souscription / maintenance sur les logiciels suivants : Autodesk Autocad (2 licences), Autodesk Building Suite (1 licence), Autodesk Autocad Map 3D (1 licence) et d'un renouvellement d'abonnement sur une licence Autodesk Autocad (1 licence),

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société REFSA pour la fourniture d'une année de souscription sur les logiciels suivants : Autodesk Autocad (2 licences), Autodesk Building Suite (1 licence), Autodesk Autocad Map 3D (1 licence) comprenant la souscription et la mise à jour de l'ensemble des licences pour une année et d'un renouvellement d'abonnement annuel sur une licence Autodesk Autocad (1 licence).

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 4 972,50 € HT pour les 5 licences

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_109

OBJET : Accord-cadre n°2018-02-011 : Mise à disposition d'une solution logicielle en mode SaaS pour la gestion de la thématique Petite Enfance – Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-392 du 29 octobre 2018 acceptant l'accord-cadre mono attributaire n° 2018-02-011 exécuté à bons de commande sans minimum ni maximum avec la société AIGA SAS dont le siège social est sis 110 avenue Barthélémy Buyer à Lyon (69009) pour la mise à disposition d'une solution logicielle en mode SaaS pour la gestion de la thématique Petite Enfance,

Considérant la nécessité de réactualiser le bordereau des prix unitaires par l'ajout d'un prix nouveau relatif à la maintenance annuelle des 5 licences précédemment acquises depuis 2014 dans le cadre d'un marché à bons de commande avec maximum n°2014-01-033 lot n°07 de l'opération « acquisition de matériels et logiciels informatiques dans le cadre de l'équipement du nouvel hôtel de communauté et de la mise en œuvre d'outils de dématérialisation »,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour compléter le bordereau des prix par l'ajout d'un prix nouveaux relatif à la maintenance annuelle des 5 licences précédemment acquises,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société AIGA SAS sise 110 avenue Barthélémy Buyer à Lyon (69009) afin de compléter le bordereau des prix par l'ajout d'un prix nouveau relatif à la maintenance annuelle des 5 licences précédemment acquises dans le cadre de la mise à disposition d'une solution logicielle en mode SaaS pour la gestion de la thématique Petite Enfance.

Article 2 : L'avenant n°1 a une incidence financière en plus-value inférieure à 5 %. L'écart introduit par l'avenant ne peut pas être quantifié avec précision, l'accord-cadre étant conclu sans montant minimum ni maximum.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_110

OBJET : Assistance à la formalisation d'un avenant à la concession de service public attribuée à la Croix Rouge pour la gestion et l'exploitation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant sur Territoire de la CAVF

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure adaptée n° 2019-01-007 relatif à la mission d'assistance à la formalisation d'un avenant à la concession de service public attribuée à la Croix Rouge pour la gestion et l'exploitation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant sur Territoire

de la CAVF, suite à l'ouverture prochaine d'une nouvelle structure de 10 places sur le territoire,

Considérant la proposition faite par la société Stratégie & Gestion Publiques dont le siège social est sis 22 boulevard de la Marne à Strasbourg (67000) pour la prestation désignée ci-dessus,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société Stratégie & Gestion Publiques sise 22 boulevard de la Marne à Strasbourg (67000), pour la réalisation d'une mission d'assistance à la formalisation d'un avenant à la concession de service public attribuée à la Croix Rouge pour la gestion et l'exploitation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant sur Territoire de la CAVF, suite à l'ouverture prochaine d'une nouvelle structure de 10 places sur le territoire.

Article 2 : Le délai prévisionnel d'exécution est de 12 mois, pour un montant global de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliqués telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_111

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-02-014 – Travaux d'enfouissement des réseaux pour la requalification de voirie et l'enfouissement des réseaux, zone Clémenceau à Algrange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-153 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 02 – Eclairage public – Enfouissement des réseaux secs de l'accord-cadre multi-attributaires n°2017-02-001B passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis route de Saulnes, BPn°3 à Hussigny-Godbrange ;
- Le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, agence de Marange-Silvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse et de EIFFAGE ENERGIE Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt Cedex ;
- ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt,

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-02-014 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'enfouissement des réseaux pour la requalification de voirie et l'enfouissement des réseaux à la zone Clémenceau à Algrange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société ELRES RESEAUX SAS dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) pour les travaux d'enfouissement des réseaux pour la requalification de voirie et l'enfouissement des réseaux à la zone Clémenceau à Algrange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_112

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-001-01-023 – Travaux VRD – Algrange – Zone Clémenceau – Requalification de voirie et enfouissement des réseaux

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-152 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-001A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- Le groupement solidaire composé de STRADEST SARL, mandataire dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-01-023 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD en vue des travaux de requalification de voirie et d'enfouissement des réseaux de la Zone Clémenceau à Algrange,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société CEP, dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100), pour les travaux de VRD en vue des travaux de requalification de voirie et d'enfouissement des réseaux de la Zone Clémenceau à Algrange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_113

OBJET : Marché public 2018-01-002C : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - Lot 03 Charpente bois - Couverture – Avenant n°01

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2018-128 du 24 avril 2018 acceptant le marché n° 2018-01-002C passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de charpente bois - couverture, lot 03 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange, avec la société LE BRAS FRÈRES SAS, dont le siège social est sis 69, rue Victor Hugo à Jarny (54800) pour un montant total des travaux de 101 991,80 € HT soit 122 390,16 € TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de restauration plus importants au niveau de la charpente et de la couverture, suite à sa dépose en 2018, qui a révélé un état de dégradation plus avancé que prévu,

Considérant la proposition faite par la société LE BRAS FRÈRES SAS pour la prise en charge des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°01 conclu avec la société LE BRAS FRÈRES SAS, sise 69, rue Victor Hugo à Jarny (54800), pour la mise en œuvre des travaux de restauration plus importants au niveau de la charpente et de la couverture suite à sa dépose en 2018.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°01 est fixé à 12 318,53 € HT soit 14 782,24 € TTC représentant une plus-value de + 12,078 % par rapport au montant initial du marché, le faisant passer de 101 991,80 € HT soit 122 390,16 € TTC à 114 310,33 € HT soit 137 172,40 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_114

OBJET : Marché 2019-01-004 - Confection et pose de mains courantes et garde-corps - confection et pose de prolongateurs de mains courantes

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2019-01-004 passé selon la procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif à une prestation de confection et pose de mains courantes et garde-corps - confection et pose de prolongateurs de mains courantes, pour les escaliers d'accès aux divers bâtiments ERP du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société BURGER, dont le siège social est sis 31 rue de la République à Knutange (57240), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société BURGER, sise 31 rue de la République à Knutange (57240), pour une prestation de confection et pose de mains courantes et garde-corps - confection et pose de prolongateurs de mains courantes, pour les escaliers d'accès aux divers bâtiments ERP du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 3 mois, pour un montant de 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_115

OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule léger de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la société Galapiat Cirque.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le besoin de mettre à disposition un véhicule léger à la société Galapiat Cirque, représentée par son Co-gérant, Monsieur François ALAITRU, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4,

DECIDE

Article unique: Est acceptée la convention de mise à disposition d'un véhicule léger de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la société Galapiat Cirque, représentée par son Co-gérant, François ALAITRU, du 30 avril au 5 mai 2019. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° DP_2019_116

OBJET : Accord-cadre 2019-02-003B : Accord-cadre multi attributaires de travaux pour la requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D - lot 02 Eclairage public - Enfouissement des réseaux secs

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003B passé selon la procédure d'appel offres ouvert en vue de désigner les prestataires du lot 02 – Eclairage public – Enfouissement des réseaux secs - pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D,

Considérant la proposition faite par :

- MTP SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790),
- ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),

- le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis Route de Saulnes, BPn°3 à Hussigny-Godbrange (54590),
- le groupement conjoint composé de SNC INEO RESEAUX EST, mandataire solidaire, Agence Alsace Lorraine, rue Bernard Palissy, BP 91 à Lunéville Cedex (54304) et dont le siège social est sis 76, avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000) et LACIS, Direction régionale Grand Est, Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420) et dont le siège social est sis Parc d'Activités de Laurade, Saint-Etienne-du-Grès, BP 22 à Tarascon Cedex (13156),
- le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, Agence de Marange-Silvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480) et de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt Cedex (54181),

pour répondre à l'accord-cadre des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Sont désignées comme attributaires du lot 02 – Eclairage public – Enfouissement des réseaux secs - de l'accord-cadre de travaux pour la requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D les sociétés suivantes :

- MTP SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790),
- ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),
- le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis Route de Saulnes, BPn°3 à Hussigny-Godbrange (54590),
- le groupement conjoint composé de SNC INEO RESEAUX EST, mandataire solidaire, Agence Alsace Lorraine, rue Bernard Palissy, BP 91 à Lunéville Cedex (54304) et dont le siège social est sis 76, avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000) et LACIS, Direction régionale Grand Est, Domaine de Sabré à COIN-LES-CUVRY (57420) et dont le siège social est sis Parc d'Activités de Laurade, Saint-Etienne-du-Grès, BP 22 à Tarascon Cedex (13156),
- le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, Agence de Marange-Silvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480) et de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt Cedex (54181).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an.

Article 3 : Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents.
Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_117

OBJET : Accord-cadre 2019-02-003A : Accord-cadre multi attributaires de travaux pour la requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D - lot 01 V.R.D

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert en vue de désigner les cinq prestataires du lot 01 – VRD - pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D,

Considérant la proposition faite par :

- le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social

est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),

- COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008),
- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140),
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100),
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

pour répondre à l'accord-cadre des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Sont désignées comme attributaires du lot 01 – V.R.D - de l'accord-cadre de travaux pour la requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D les sociétés suivantes :

- le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),
- COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008)
- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140),
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100),
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an.

Article 3 : Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_118

OBJET : Convention de coproduction avec l'association " La Conserverie " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création du spectacle de l'association « La Conserverie », représentée par sa Présidente Bérénice RIOLLET, intitulé « Mirabon et Dentelle »,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de coproduction entre l'association « La Conserverie » représentée par sa Présidente Bérénice RIOLLET et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue de la création d'un spectacle intitulé « Mirabon et Dentelle ».

Article 2 : La durée de validité de la convention débutera à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Article 3 : La convention de coproduction fera l'objet d'une facturation de 1 500 € TTC, selon les modalités de la convention.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_119

OBJET : Renouvellement d'adhésion à l'association ATMO GRAND EST au titre de l'année 2019

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Fabrice CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association ATMO Grand Est depuis plusieurs années,

Considérant la nécessité de reconduire l'adhésion à l'association ATMO Grand Est dans le cadre de la compétence de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, au titre de l'année 2019,

Considérant la proposition faite par l'association ATMO Grand Est, située 5 rue de Madrid à SCHILTIGHEIM (67300) pour la mise à disposition de dispositifs de mesures de la qualité de l'air, de modélisation sur l'ensemble du territoire communautaire et d'outils d'information, de sensibilisation et d'alerte à destination des élus et du grand public,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le renouvellement de l'adhésion à l'association ATMO Grand Est pour le suivi de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'accompagnement dans les démarches d'informations et de sensibilisation.

Article 2 : La Communauté d'agglomération du Val de Fensch apportera un soutien financier sous forme d'une cotisation d'un montant de 13 812 € au titre de l'année 2019.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_120

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel de compostage - Chemin des Hauts - FAMECK

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à disposition de la Commune de Fameck (57290) le matériel nécessaire à la pratique du compostage afin de permettre aux habitants des Rues des Fontaines – Sainte Anne – des Jardins ne disposant pas de jardin individuel de réduire leur production de déchets en installant un composteur de quartier Chemin des Hauts,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition d'un composteur en bois et de cinq bioseaux au bénéfice de la Commune de Fameck. La valeur globale du matériel mis à disposition est de 75 € TTC.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une durée d'un an.

DECISION N° DP_2019_121

OBJET : Contrat de location d'un chapiteau de cirque - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le besoin d'avoir un chapiteau dans le cadre de la manifestation « L'U4 part en Live », les 3 et 4 mai 2019,

Considérant la proposition faite par l'association Salubrin représentée par sa Présidente Fanny BRIAT, de mettre à disposition un chapiteau de type cirque, du lundi 29 avril au lundi 6 mai 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de location de chapiteau entre l'association Salubrin, représentée par sa Présidente Fanny BRIAT, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 3 et 4 mai 2019.

Article 2 : Le contrat de location fera l'objet d'une facturation de 7 072 € net de TVA, incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION N° DP_2019_122

OBJET : Convention de partenariat avec l'association " Le Carrefour Social et Culturel Le Creuset " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition faite par l'association « Le Carrefour Social et Culturel Le Creuset » représentée par sa Présidente Gabrielle DAL MOLIN, d'être partenaire de l'événement « Carte blanche à la Cie Titanos / Poker Run » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 28 avril 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association « Le Carrefour Social et Culturel le Creuset » représentée par sa Présidente Gabrielle DAL MOLIN, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 28 avril 2019.

Article 2 : La convention fera l'objet d'une facturation de 300 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_123

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation " Carte Blanche à la Cie Titanos - Poker Run " le 28 avril 2019 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'association « Carrefour Social et Culturel Le Creuset » représentée par sa Présidente, Gabrielle DAL MOLIN, d'être partenaire de l'événement « Carte Blanche à la Cie Titanos / Poker Run » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 28 avril 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'association Carrefour Social et Culturel Le Creuset représentée par sa Présidente, Gabrielle DAL MOLIN, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 28 avril 2019.

Article 2 : L'association versera un droit d'occupation de 10 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2019_124

OBJET : Transaction portant sur la prise en charge directe par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'une indemnité pour un sinistre survenu dans le rond-point de la zone industrielle Sainte-Agathe à Fameck

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le sinistre intervenu sur le véhicule de Monsieur Maurice BIANCHI alors qu'il circulait sur le rond-point de la zone industrielle Sainte-Agathe à Fameck,

Considérant que le montant des réparations s'élève à 47,39 € TTC,

Considérant que la voirie incriminée relève de la compétence de la Communauté

d'agglomération du Val de Fensch dont la responsabilité est avérée,

Considérant la nécessité de prendre en charge directement l'indemnisation de ce sinistre afin de ne pas augmenter le taux de sinistralité de la Collectivité auprès de son assureur,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la prise en charge directe par la Communauté d'agglomération du Val de Fesnch de l'indemnisation du sinistre intervenu dans le rond-point de la zone industrielle Sainte-Agathe à Fameck.

Article 2 : La somme de 47,39 € TTC sera versée sur le compte de Monsieur Maurice BIANCHI au titre de cette indemnisation.

Article 3 : La présente décision éteint toute possibilité de recours de Monsieur BIANCHI auprès de nos assureurs respectifs au titre du sinistre susmentionné.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_125

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux du local des associations au sein de l'Hôtel de Communauté

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle de disposer d'une salle afin de tenir des permanences pour les habitants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant que l'Hôtel de Communauté dispose d'une salle des associations permettant la tenue de permanences disponible aux dates et horaires planifiés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition à titre gracieux du local des associations au sein de l'Hôtel de communauté à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.

Article 2 : Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois maximum.

DECISION N° DP_2019_126

OBJET : Acceptation de la facture n° 9484 présentée par le Cabinet COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, dans le cadre de l'aménagement dune zone d'habitat sur la ZAC de la Feltière à Fameck

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de confier l'aménagement d'une zone d'habitat sur la ZAC de la Feltière à Fameck par le biais d'une concession d'aménagement,

Considérant la nécessité de recourir à un expert juridique afin de sécuriser au mieux cette procédure,

Considérant les diligences effectuées par Maître Etienne COURONNE dans cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture n° 9484 présentée par le Cabinet COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, sis 7 rue Pierre Simon de Laplace – BP 75159 à METZ (57074) d'un montant de 2 760,00 € TTC (deux-mille sept-cent-soixante euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_127

OBJET : Convention de mise à disposition du site du Haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage décor

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-Présidente déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme, l'autorisant à signer

les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment une redevance journalière à hauteur de 150 € par jour de semaine (8h – 20h) pour permettre le tournage d'une émission,

Considérant la demande de la société "COYOTE CONSEIL", représentée par son Directeur de production Monsieur Saadi CHERIT, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 15 avril 2019, dans le cadre du tournage de l'émission « Bienvenue chez Nous »,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du Haut-fourneau U4 entre la société « COYOTE CONSEIL », représentée par son Directeur de production, Monsieur Saadi CHERIT et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 15 avril 2019.

Article 2 : La société « COYOTE CONSEIL » versera un droit d'occupation de 150 € TTC à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2019_128

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-03-009 – Travaux d'espaces verts – Extension Parking Gare - Uckange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-154 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 03- Espaces verts et mobilier urbain de l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-001C passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Albert KEIP SAS, Parcs et Jardins dont le siège social est sis 15 rue de la Gare à Morhange (57340),
- Décor Harmonie Réalisation SAS dont le siège social est sis chemin de Préville à Moulins-les-Metz (57160),
- TERA Paysages Environnement dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières Sud, rue Louis Blériot à Argancy (57640),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-03-009 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'espaces verts en vue de l'extension du parking de la gare à Uckange,

Considérant les propositions faites par les titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société TERA Paysages Environnement dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières Sud, rue Louis Blériot à Argancy (57640) pour les travaux d'espaces verts en vue de l'extension du parking de la gare à Uckange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant

DECISION N° DP_2019_129

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-02-015 – Travaux d'éclairage public – Extension Parking Gare - Uckange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-153 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 02 – Eclairage public – Enfouissement des réseaux secs de l'accord-cadre multi-attributaires

n° 2017-02-001B passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis route de Saulnes, BPn°3 à Hussigny-Godbrange (54590) ;
- Le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, agence de Marange-Silvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480) et de EIFFAGE ENERGIE Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt Cedex (54181) ;
- ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-02-015 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'éclairage public en vue de l'extension du parking de la gare à Uckange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, Agence de Marange-Silvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480) et de EIFFAGE ENERGIE Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt Cedex (54181) pour les travaux d'éclairage public en vue de l'extension du parking de la gare à Uckange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_130

OBJET : Convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la requalification de la rue de la centrale sur la Route Départementale n° 653 à Fameck.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Département de la Moselle afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de la requalification de la rue de la Centrale, sur la Route Départementale n° 653 à Fameck,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la requalification de la rue de la Centrale, sur la Route Départementale n° 653 à Fameck.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP_2019_131

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-01-024 – Travaux VRD – Extension Parking Gare - Uckange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-152 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-001A passé selon la procédure d'appel

d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- Le groupement solidaire composé de STRADEST SARL, mandataire dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et d'A-TECH dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-01-024 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD en vue de l'extension du parking de la gare à Uckange,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz, BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140), pour les travaux de VRD en vue de l'extension du parking de la gare à Uckange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_132

OBJET : Contrat d'entretien et de surveillance des groupes électropompes au siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la surveillance des groupes électropompes installés au siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch permettant leur maintien en bon état de fonctionnement et de conservation,

Considérant la proposition faite par la Société Ets GRESSIER & Fils dont le siège social est sis ZAC Bellevue – 57310 GUENANGE, pour un contrat d'entretien des groupes électropompes situés au siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société Ets GRESSIER & Fils, dont le siège social est sis ZAC Bellevue – 57310 GUENANGE, pour le contrat d'entretien et de surveillance des groupes électropompes situés au siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le contrat qui consiste à effectuer 2 visites annuelles pour chaque surpresseur est conclu pour une durée de un an. Il sera reconduit tacitement par période de un an et pourra être résilié avec un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 440,00 € HT soit 1 728,00 € TTC.
En cas de panne inopinée, l'intervention sera facturée 60 € HT de l'heure et 80 € HT de forfait de déplacement.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_133

OBJET : Acceptation de la facture n° 2019-03-08 présentée par Maître Grégory JUNG - Procédure contentieuse relative aux désordres affectant le système de chauffage – climatisation de la SMAC à Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément

ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le litige opposant la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la Société EGIS Bâtiments et autres dans le cadre des désordres affectant le système de chauffage – climatisation de la Scène des Musiques Actuelles à Nilvange,

Considérant les diligences effectuées par Maître Grégory JUNG dans cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture n° 2019-03-08 présentée par Maître Grégory JUNG d'un montant de 1 717,36 € HT (mille-sept-cent dix-sept euros et trente-six centimes), soit 2 060,83 € TTC (deux-mille-soixante euros et quatre-vingt-trois centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_134

OBJET : Marché 2019-01-011 - Diagnostic déchets préalable à une opération de déconstruction de bâtiment et prestations associées

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2019-01-011 passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, relatif à la prestation de diagnostic déchets préalable à une opération de déconstruction de bâtiment et prestations associées,

Considérant la proposition faite par la société AJIR Environnement, dont le siège social est sis 36 Grande Rue au Val d'Ajol (88340) et dont l'établissement réalisant la prestation est sis 6 rue Léon Blum à Vandœuvre Lès Nancy (54 500), pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société AJIR Environnement, dont le siège social est sis 36 Grande Rue au Val d'Ajol (88340) et dont l'établissement réalisant la prestation est sis 6 rue Léon Blum à Vandœuvre Lès Nancy (54 500), pour une prestation de diagnostic déchets préalable à une opération de déconstruction de bâtiment et prestations associées.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 6 mois, pour un montant de 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_135

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à Moselle Attractivité pour l'année 2019

Vu la délibération n°2017-047 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) à l'agence Moselle Attractivité pour un montant maximum de 1,50 € par habitant,

Vu la décision n°2018-341 approuvant le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2018,

Considérant que les missions de Moselle Attractivité portent sur l'appui aux territoires et aux entreprises, le déploiement d'une stratégie touristique et la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial,

Considérant que ces missions complètent l'action de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en matière de développement économique et d'attractivité du territoire.

DECIDE

Article unique : L'adhésion à Moselle Attractivité est renouvelée pour un montant de 105 461 € au titre de l'année 2019.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_136

OBJET : Engagement référentiel de qualité "Accueil Vélo"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la proposition de Moselle Attractivité d'adhérer à la marque collective « Accueil Vélo » et de prendre en charge les frais d'adhésion pour le Parc du haut-fourneau U4 à Uckange ainsi que pour le centre aquatique communautaire Feralia à Hayange,

Considérant que le Parc du haut-fourneau U4 et le centre aquatique Feralia remplissent les conditions nécessaires à cette adhésion,

Considérant que le Parc du haut-fourneau U4 et le centre aquatique Feralia font l'objet d'un référencement à ce titre par Moselle Attractivité, s'inscrivent dans le réseau national France Accueil Vélo et bénéficient de tous les outils de communication en matière de développement du tourisme à vélo,

Considérant que cette adhésion pourra, le cas échéant, être étendue aux autres sites communautaires remplissant les conditions nécessaires,

DECIDE

Article unique : Est accepté l'engagement référentiel de qualité de la marque « Accueil Vélo » à titre gracieux.

DECISION N° DP_2019_137

OBJET : Contrat de cession avec l'entreprise " Les Thérèses " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'entreprise « Les Thérèses » représentée par son Président, Christian FAGET, proposant un spectacle intitulé « Pépé » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 8 et 9 juin 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'entreprise « Les Thérèses» représentée par son Président, Christian FAGET, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 8 et 9 juin 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 800 € net de TVA. Les frais liés à l'hébergement et à la restauration seront pris en charge directement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_138

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour la réalisation d'un documentaire.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du Haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment une redevance pour la mise à disposition du site et friche pour la réalisation de prises de vues à hauteur de 150 € par 24h de location au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant la demande de l'association Les Films du Funiculaire, représentée par son Président, Emmanuel GRAFF, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch le jeudi 27 juin 2019 dans le cadre du tournage d'un documentaire,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre le l'association Les Films du Funiculaire, représentée par son Président, Emmanuel GRAFF et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 27 uin 2019.

Article 2 : L'association Les Films du Funiculaire versera un droit d'occupation de 150 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2019_139

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Coordination Nord Mosellane de la Fête de la Science

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'associer la Coordination Nord-Mosellane de la Fête de la Science pour la mise en œuvre de la Fête de la science, le dimanche 13 octobre 2019, au parc du haut-fourneau U4, en lien avec le projet EVOL'U4,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Coordination Nord-Mosellane de la Fête de la Science.

Article 2 : Est acceptée la prise en charge du déjeuner du dimanche 13 octobre 2019, pour l'ensemble des bénévoles présents à la Fête de la Science.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_140

OBJET : Convention de résidence avec l'association " La Conserverie " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création du spectacle intitulé « Mirabon et Dentelle » par l'association « La Conserverie », représentée par sa Présidente Bérénice RIOLLET,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de résidence entre l'association « La Conserverie », représentée par sa Présidente Bérénice RIOLLET, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue de la création d'un spectacle intitulé « Mirabon et Dentelle ».

Article 2 : La convention de résidence est conclue pour une durée totale de 8 jours, du vendredi 31 mai au vendredi 7 juin 2019, et fera l'objet d'une facturation de 1 000 € TTC, selon les modalités de la convention.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_141

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation " Apéro concert " le 15 juin 2019 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, d'être partenaire de l'événement « Apéro concert » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 15 juin 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 15 juin 2019.

Article 2 : L'entreprise « Les Délices d'Emilie » versera un droit d'occupation de 30 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2019_142

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation " Les Fêtes de l'U4 " les 8 et 9 juin 2019 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, d'être partenaire de l'événement « Les Fêtes de l'U4 » en assurant une buvette et / ou petite restauration, les 8 et 9 juin 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les 8 et 9 juin 2019.

Article 2 : L'entreprise « Les Délices d'Emilie » versera un droit d'occupation de 60 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2019_143

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation " La tête dans les étoiles " le 18 mai 2019 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant la proposition de l'entreprise de confiseries-crêpes et gaufres représentée par sa Gérante, Nadège MALICK, d'être partenaire de l'événement « La tête dans les étoiles » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 18 mai 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise de confiseries-crêpes et gaufres représentée par sa Gérante, Nadège MALICK, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 18 mai 2019.

Article 2 : L'entreprise de confiseries-crêpes et gaufres versera un droit d'occupation de 30 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2019_144

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour une rencontre photo.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du Haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment une redevance pour la mise à disposition du site et friche pour la réalisation de prises de vues à hauteur de 200 € par 24h de location au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant la demande du Collectif Lorrain pour l'Image Créative (C.L.I.C.), représenté par son Président, Bruno DANDEU, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch le dimanche 7 juillet 2019 dans le cadre d'une rencontre photo,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre le Collectif Lorrain pour l'Image Créative (C.L.I.C.), représenté par son Président, Bruno DANDEU et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 7 juillet 2019.

Article 2 : Le Collectif Lorrain pour l'Image Créative (C.L.I.C.) versera un droit d'occupation de 200 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2019_145

OBJET : Convention de mise à disposition d'une Yourte et de matériels du Parc du haut-fourneau U4 à Uckange pour la mise en oeuvre d'animations dans le cadre de l'événement "La tête dans les étoiles"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-Présidente en charge de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de Val de Fensch Tourisme de disposer d'une Yourte et de matériels appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en vue d'organiser des animations s'inscrivant dans l'événement « La tête dans les étoiles » le 18 mai 2019,

Considérant la disponibilité de la Yourte et desdits matériels aux jours et horaires demandés,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition d'une Yourte et de matériels, à titre gracieux, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Val de Fensch Tourisme dans le cadre de l'événement « La tête dans les étoiles», qui se tiendra le 18 mai 2019.

DECISION N° DP_2019_146

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association " Les grands Chênes " - Parc du haut-fourneau U4 - le 18 mai 2019

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le besoin de mettre à disposition le chapiteau dit hall d'exposition à l'association « Les Grands Chênes » pour l'installation d'un planétarium dans le cadre de la manifestation « La tête dans les étoiles », le samedi 18 mai 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'association « Les Grands Chênes » représentée par sa Présidente, Liliane PERRIN, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 18 mai 2019.

Article 2 : La convention de mise à disposition des locaux et de stands est conclue à titre gracieux.

DECISION N° DP_2019_147

OBJET : Avenant n°1 au contrat de cession avec l'entreprise "Les Thérèses" - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'entreprise « Les Thérèses » représentée par son Président Christian FAGET, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 8 et 9 juin 2019,

Considérant la nécessité de préciser par avenant les modalités de prises en charge des

frais de déplacement liés aux représentations,

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant n°1 au contrat de cession incluant les frais de déplacement qui feront l'objet d'une facturation de 1 788 € net de TVA.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_148

OBJET : Adhésion 2019 au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME)

Vu la délibération n°2016-011 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME),

Vu les décisions n°2017-065 et 2018-352 approuvant le renouvellement de cette adhésion pour les années 2017 et 2018,

Considérant que cette adhésion permet à la CAVF de siéger dans les instances du C2IME, ainsi qu'au comité d'accélération qui permet aux entreprises de son territoire de bénéficier d'expertises et d'accompagnement pour leurs projets innovants,

Considérant que cette adhésion répond à l'un des objectifs prioritaires du projet de territoire de la CAVF visant à inscrire l'innovation et la recherche comme facteur de développement économique,

DECIDE

Article unique : L'adhésion au C2IME est renouvelée pour un montant de 2000 € au titre de l'année 2019.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_149

OBJET : Marché subséquent n°2016-02-008-010 : Mission de Maîtrise d'œuvre Cœur de Villes, Cœur de Fensch – Neufchef Tronçon NEUF2 - Enfouissement des réseaux - Eclairage public

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-029 du 07 février 2017 acceptant l'accord-cadre mono-attributaire n°2016-02-008 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement solidaire composé par le Bureau d'études V.R.I, mandataire du groupement dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et par la société ERA Ingénieurs Conseil Région Est, Europlaza Bât. C2 1 rue Claude Chappe à Metz (57070) dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014) pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF – Opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch,

Considérant le marché subséquent n°2016-02-008-010 passé en application dudit accord-cadre relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public à Neufchef, tronçon NEUF2 – Cœur de Villes, Cœur de Fensch,

Considérant la proposition faite par le groupement pour la réalisation de la mission susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par le groupement solidaire composé par le Bureau d'études V.R.I et par la société ERA Ingénieurs Conseil Région Est pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public du tronçon NEUF2 à Neufchef – Cœur de Villes, Cœur de Fensch.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle d'exécution est estimée à 20 mois, garantie de parfait achèvement (G.P.A.) incluse.

Article 3 : Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 4 340,38 € HT soit 5 208,46 € TTC pour un taux de rémunération de 4,36 % et un coût prévisionnel de travaux de 99 550,00 € HT.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_150

OBJET : Marché public 2017-01-033 : Maîtrise d'œuvre pour la dépollution d'un spot d'hydrocarbures sur la ZAC de la Paix à Algrange – avenant n°02

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2017-584 en date du 28 décembre 2017 acceptant le marché passé selon la procédure adaptée n° 2017-01-033 avec la société BURGEAP SA dont le siège social est sis 13 rue du Parc à Oberhausbergen (67205) pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la dépollution d'un spot d'hydrocarbures sur la ZAC de la Paix à Algrange pour un montant de 32 855,00 € HT soit 39 426,28 € TTC,

Vu la décision n° 2018-194 du 12 juin 2018 acceptant l'avenant n°1 portant sur la nécessité de modifier l'acte d'engagement suite à des erreurs de calcul et des incohérences sur les montants de la TVA et du TTC faisant passer le montant du marché à 32 855,00 € HT soit 39 426,00 € TTC,

Considérant la nécessité d'ajouter une mission complémentaire à la mission de maître d'œuvre afin de réaliser les prestations rendues nécessaires par la présence d'amiante sur le chantier, détectée suite aux fouilles entreprises pour la dépollution du terrain, et, par corrélation, de majorer la rémunération du maître d'œuvre et de modifier la décomposition par éléments de mission,

Considérant la proposition faite par la société BURGEAP SA pour la prise en compte de cette mission complémentaire,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°2 conclu avec la société BURGEAP SA, dont le siège social est sis 13 rue du Parc à Oberhausbergen (67205), modifiant le forfait de rémunération et sa décomposition par l'ajout d'une mission complémentaire nécessaire à la réalisation du programme de l'opération.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°2 est fixé à 5 550,00 € HT soit 6 660,00 € TTC, représentant une plus-value de 16,89 % par rapport au montant initial hors taxes du marché, le faisant passer de 32 855,00 € HT soit 39 426,00 € TTC à 38 405,00 € HT soit 46 086,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_151

OBJET : Marché public 2018-01-002D : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - lot 04 Serrurerie – Ferronnerie – Avenant n°02

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2018-127 du 24 avril 2018 acceptant le marché n° 2018-01-002D passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de serrurerie - ferronnerie, lot 04 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange, avec la société LES METALLIERS LORRAINS, dont le siège social est sis 13, rue Alfred Krug à Nancy (54000), pour un montant total des travaux de 235 461,65 € HT soit 282 553,98 € TTC,

Vu la décision n°2019-058 du 11 mars 2019 acceptant l'avenant n°1 portant sur la nécessité de modifier le type de mise en peinture initialement prévu et de réaliser divers travaux supplémentaires indispensables pour la suite du chantier,

Considérant la nécessité d'effectuer divers travaux supplémentaires indispensables à la poursuite du chantier, suite à la restauration complète des décors intérieurs de l'espace du premier étage du Colombier,

Considérant la proposition faite par la société LES METALLIERS LORRAINS pour la prise en compte de ces travaux,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°2 conclu avec la société LES METALLIERS LORRAINS, sis 13 rue Alfred Krug à Nancy (54000), modifiant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et le montant de l'acte d'engagement par l'ajout de divers travaux

supplémentaires indispensables à la suite du chantier.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°2 est fixé à 1 081,90 € HT soit 1 298,28 € TTC, représentant une plus-value de 0,522 % par rapport au montant initial du marché modifié par l'avenant n°1, le faisant passer de 207 333,58 € HT soit 248 800,30 € TTC à 208 415,48 € HT soit 250 098,58 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_152

OBJET : Accord-cadre 2019-01-005 - Entretien et nettoyage des couvertures de l'ensemble des bâtiments communautaires de la CAVF

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre n° 2019-01-005 passé selon la procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique, relatif à une prestation d'entretien et nettoyage des couvertures de l'ensemble des bâtiments communautaires de la CAVF,

Considérant la proposition faite par la société SLC, dont le siège social est sis 11 allée de la Libération à Thionville (57100), pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société SLC, sise 11 allée de la Libération à Thionville (57100), pour une prestation d'entretien et nettoyage des couvertures de l'ensemble des bâtiments communautaires de la CAVF.

Article 2 : L'accord-cadre fait l'objet d'un fractionnement à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 36 mois et un montant maximum global fixé à 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre.
Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_153

OBJET : Convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la requalification de la rue Maréchal Foch sur la Route Départementale n° 152E à Algrange.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Département de la Moselle afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de la requalification de la rue Maréchal Foch, sur la Route Départementale n° 152E à Algrange,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la requalification de la rue Maréchal Foch, sur la Route Départementale n° 152E à Algrange.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP_2019_154

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local des associations de l'Hôtel de Communauté entre l'ADIL 57 et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la convention de mise à disposition du local des associations de l'Hôtel de Communauté conclue entre l'Agence Départementale d'information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour les permanences de l'Espace Info Energie (EIE) Moselle Nord,

Considérant le souhait de l'ADIL 57 de modifier les créneaux de mise à disposition du local susvisé,

Considérant la nécessité de formaliser cette modification par voie d'avenant,

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local des associations de l'Hôtel de communauté conclue entre l'ADIL 57 et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2019_155

OBJET : Mise à disposition Parc de la Rotonde

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de l'association des travailleurs de Turquie de la Vallée de la Fensch, représentée par son Président, Monsieur Cuma YILDIRIM, de disposer d'une partie du Parc de la Rotonde le dimanche 9 juin 2019 afin d'organiser la Fête du Printemps de l'association,

DECIDE

Article unique: Est acceptée la convention de mise à disposition du Parc de la Rotonde à l'association des Travailleurs de Turquie de la Vallée de la Fensch, le dimanche 9 juin 2019.
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° DP_2019_156

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu sur le portique de la déchèterie d'Hayange le 28 mars 2019

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

- pour le dommage survenu le 28 mars 2019 sur les quais de la déchèterie d'Hayange, la compagnie d'assurance SMACL, titulaire de la police d'assurance de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 2 398,80 € (deux-mille trois-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes), correspondant au montant du devis de réparation.

DECISION N° DP_2019_157

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 500 €, en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique et de 1 000 € pour tous les dossiers déposés auprès de l'ANAH à partir du 24 juin 2016,

Considérant que vingt dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
SEREMANGE-ERZANGE	Sandrine BARBE – Claude CRAPPIER	03/08/2018	1 000 €
HAYANGE	Om-Essaad BENGHANIA	15/09/2016	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	ZANCHETTA Daniel	26/01/2017	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	SERRANO Antonio	02/02/2017	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	RUFFEL-LAUGIER Valérie	09/02/2017	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	RAMOS Emilio	09/02/2017	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	PANETTA Thierry	09/02/2017	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	NOWICKI Laetitia	09/02/2017	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	MUZZIN Anne-Marie	09/02/2017	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	LESSA Génita	24/11/2016	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	KACEMI Mohamed	02/02/2017	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	GILA Maria	02/03/2017	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	DRISSI Ammar	02/02/2017	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	CONDELLO Marie	09/02/2017	1 000 €
HAYANGE – LE KONACKER	COMMODI Guiseppina	09/11/2016	1 000 €
SEREMANGE-ERZANGE	REMILI Mohamed	01/02/2018	1 000 €
HAYANGE	PLUGER Roger	07/12/2018	1 000 €
FAMECK	BAYCUMAN Bulent	15/02/2017	1 000 €
FLORANGE	IMBERTI Alice	03/07/2018	1 000 €
FAMECK	IHADADENE Amar	19/08/2016	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 20 000 €, dont la répartition entre les vingt propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_158

OBJET : Traitement des dépôts sauvages amiante sur la ZAC de la Paix

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Patrick PERON, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité procéder à l'enlèvement et au traitement de déchets amiantes situés sur le site de la ZAC de la Paix,

Considérant la proposition faite par la société Amiante&co, dont le siège social est sis, Pôle industriel Toul Europe zone B 25, rue Marie Marvingt, 54200 TOUL, pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages de déchets amiantes,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le devis de la société Amiante&co pour l'enlèvement et le traitement de déchets amiantes situés sur le site de la ZAC de la Paix à Algrange.

Article 2 : Le devis est décomposé comme suit :
- Coût fixe (avant prise en compte des tonnages) : 2 866,50 € HT soit 3 439,80 € TTC ;
- Prix traitement déchets : 1 196,00 € HT/tonne soit 1 435,20 € TTC/tonne.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_159

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel de compostage - Ecole Maternelle Bosment - Serémange-Erzange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à la disposition de l'école Maternelle Bosment de Serémange-Erzange (57290) le matériel nécessaire à la pratique du compostage,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition d'un composteur en bois et de deux bioseaux au bénéfice de l'école maternelle Bosment de Serémange-Erzange. La valeur globale du matériel mis à disposition est de 70 € TTC.
Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une durée d'un an.

DECISION N° DP_2019_160

OBJET : Contrat de location d'un chariot thermique pour le Centre Technique Environnement

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de louer un chariot thermique pour la manutention des bacs de collecte au Centre Technique Environnement,

Considérant la proposition présentée par la société Manuloc Sermat, dont le siège social est sis 7, rue Teilhard de Chardin – ZI des Deux Fontaines à METZ (57061), pour la location d'un chariot thermique,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de location pour la mise à disposition d'un chariot thermique au centre technique environnement proposé par la société Manuloc Sermat, dont le siège sociale est sis 7, rue Teilhard de Chardin – ZI des deux Fontaines à METZ (57061).

Article 2 : Le contrat de location est conclu pour une durée de 36 mois à compter du jour de notification de la présente décision.

Article 3 : Le montant mensuel de la prestation est fixé à 770 € HT.
Base d'utilisation annuelle : 500 h/mois
Coût de l'heure supplémentaire : 18,10 € HT de l'heure au-delà de 500 heures/mois.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_161

OBJET : Acceptation de la facture n° 2019.05.62 présentée par Maître Bertrand MERTZ - Contentieux avec ArcelorMittal Atlantique Lorraine

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant le Tribunal correctionnel de Thionville à l'encontre de la société ArcelorMittal Atlantique Lorraine consécutive à un dépôt de plainte pour déversement illégal de déchets,

Considérant les diligences effectuées par Maître Bertrand MERTZ pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture n° 2019.05.62 présentée par Maître Bertrand MERTZ d'un montant de 3 000,00 € HT (trois-mille euros), soit 3 600,00 € TTC (trois-mille six-cents euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_162

OBJET : Réaménagement d'un prêt agence France Locale

Vu, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-087 du Conseil de communauté du 28 septembre 2017, chargeant notamment le Président pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le Conseil de communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n° 2014-103 du Conseil de communauté du 18 septembre 2014, approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-004 du Conseil de communauté du 21 mars 2019 octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dont le montant maximal pouvant être consenti pour l'année 2019, est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est autorisée à souscrire pendant l'année 2019,

Considérant les conditions du remboursement anticipé et l'offre de prêt de l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1er : **Remboursement du prêt Agence France Locale n°18**

Un emprunt a été souscrit par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en date du 1er septembre 2015 que la Communauté d'agglomération a décidé de rembourser par anticipation, sans aucune indemnité conformément aux dispositions arrêtées.

Article 2 : **Souscription d'un emprunt**

Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 745 762,75 EUR ;
- Durée Totale : 11 ans et 3 mois ;
- Date d'entrée en vigueur : le 20/06/2019 ;
- Date de remboursement : le 20/06/2030 ;
- Taux Variable : Euribor 3M+ 1,03% ;
- Date de 1ere échéance : 20/09/2019 ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Base de calcul : Base exacte/360.

Article 3 : **Caractère concomitant des modalités de remboursement et modalités d'emprunt**

L'opération de remboursement étant concomitante à l'opération d'emprunt, la décision de remboursement et la décision d'emprunt sont traitées de manière connexe dans les comptes financiers de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : **Etendue des pouvoirs du signataire**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Le Trésorier ;
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

DECISION N° DP_2019_163

OBJET : Réaménagement d'un prêt Agence France Locale

Vu, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 2017-087du Conseil de communauté du 28 septembre 2017, chargeant notamment le Président pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le Conseil de communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n° 2014-103 du Conseil de communautaire du 18 septembre 2014, approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val de Fensch à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-004 du Conseil de communauté du 21 mars 2019 octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dont le montant maximal pouvant être consenti pour l'année 2019, est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'agglomération Val de Fensch est autorisée à souscrire pendant l'année 2019,

Considérant les conditions du remboursement anticipé et l'offre de prêt de l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1er : **Remboursement du prêt Agence France Locale n°19**

Un emprunt a été souscrit par la Communauté d'agglomération Val de Fensch en date du 1er octobre 2015 que la Communauté d'agglomération a décidé de rembourser par anticipation, sans aucune indemnité conformément aux dispositions arrêtées.

Article 2 : **Souscription d'un emprunt**

Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 749 999,95 EUR ;
- Durée Totale : 11 ans et 3 mois ;
- Date d'entrée en vigueur : le 20/06/2019 ;
- Date de remboursement : le 20/09/2030 ;
- Taux Fixe : 2.0950% ;
- Date de 1ere échéance : 20/09/2019 ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Base de calcul : Base exacte/360.

Article 3 : **Caractère concomitant des modalités de remboursement et modalités d'emprunt**

L'opération de remboursement étant concomitante à l'opération d'emprunt, la décision de remboursement et la décision d'emprunt sont traitées de manière connexe dans les comptes financiers de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : **Etendue des pouvoirs du signataire**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Le Trésorier ;
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

DECISION N° DP_2019_164

OBJET : Réaménagement d'un prêt Agence France Locale

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-087 du Conseil de communauté du 28 septembre 2017, chargeant notamment le Président pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n° 2014-103 du Conseil de communauté du 18 septembre 2014, approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val de Fensch à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-004 du Conseil de communauté du 21 mars 2019 octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dont le montant maximal pouvant être consenti pour l'année 2019, est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'agglomération Val de Fensch est autorisée à souscrire pendant l'année 2019,

Considérant les conditions du remboursement anticipé et l'offre de prêt de l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1er : **Remboursement du prêt Agence France Locale n°20**

Un emprunt a été souscrit par la Communauté d'agglomération Val de Fensch en date du 2 novembre 2015 que la Communauté d'agglomération a décidé de rembourser par anticipation, sans aucune indemnité conformément aux dispositions arrêtées.

Article 2 : **Souscription d'un emprunt**

Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 749 499,95 EUR ;
- Durée Totale : 11 ans et 3 mois ;
- Date d'entrée en vigueur : le 20/06/2019 ;
- Date de remboursement : le 20/09/2030 ;
- Taux Variable : Euribor 3M+ 1.03% ;
- Date de 1ere échéance : 20/09/2019 ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Base de calcul : Base exacte/360.

Article 3 : **Caractère concomitant des modalités de remboursement et modalités d'emprunt**

L'opération de remboursement étant concomitante à l'opération d'emprunt, la décision de remboursement et la décision d'emprunt sont traitées de manière connexe dans les comptes financiers de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : **Etendue des pouvoirs du signataire**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Le Trésorier ;
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

DECISION N° DP_2019_165

OBJET : Accord-cadre n° 2019-01-015 : Prestation de gardiennage et service d'ordre pour la surveillance du centre aquatique Feralia à Hayange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n°2019-01-015, passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, relatif à une prestation de gardiennage et service d'ordre pour la surveillance du centre aquatique Feralia à Hayange,

Considérant la proposition faite par la société ACAL SECURITE SASU dont le siège social est sis 253 avenue Jeanne d'Arc à FAMECK (57290) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société ACAL SECURITE SASU sise 253 avenue Jeanne d'Arc à FAMECK (57290), pour la prestation de gardiennage et service d'ordre pour la surveillance du centre aquatique Feralia à Hayange.

Article 2 : La prestation sera réglée par application aux quantités réellement exécutées des prix figurant dans le bordereau des prix. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 15 000,00 € HT par an.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois, à compter de la notification de la lettre de commande.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_166

OBJET : Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours dans le cadre de la manifestation " Fêtes de l'U4 " les 8 et 9 juin 2019 - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'Association Départementale de Protection Civile de Moselle (ADPC 57), représentée par son Président, Christian WAX, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours durant l'événement « Fêtes de l'U4 », les 8 et 9 juin 2019,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'Association « ADPC 57 », représentée son Président, Christian WAX, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les 8 et 9 juin 2019.

Article 2 : La Communauté d'agglomération du Val de Fensch dédommagera l'association des frais engendrés estimés à 420 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_167

OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 à l'entreprise Paul Wurth pour la mise en place d'un procédé de sécurisation des opérateurs en milieu industriel.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le projet porté par l'entreprise Luxembourgeoise Paul Wurth de développer un procédé nouvelle génération,de mise en sécurité des opérateurs en milieu industriel,

Considérant le fait que ce procédé doit entrer en phase de test et que le site du haut-fourneau U4 correspond aux attentes de l'entreprise,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre l'entreprise Paul Wurth et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la période du 17 juin 2019 au 25 octobre 2019.

Article 2 : Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.

DECISION N° DP_2019_168

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Vu la décision n° DP_2019_054 du 11 mars 2019,

Considérant l'erreur matérielle constatée concernant Mme Rose DONNARUMMA,

Considérant la nécessité de corriger cette erreur,

DECIDE

Article unique : Est corrigée l'erreur suivante : au lieu de lire :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date de dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
67 rue de la Forêt 57700 HAYANGE	Rose DONNARUMMA	08/12/2016	1 000 €

Il faut lire :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date de dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
7 rue Lucien Noirot 57240 NILVANGE	Rosa DONNARUMMA	08/12/2016	1 000 €

Les autres dispositions de la décisions DP_2019_054 restent inchangées.

DECISION N° DP_2019_169

OBJET : Contrat de reprise option Filières pour l'aluminium

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-présdient, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2017-150 du 28 décembre 2017 décidant le passage au contrat barème F avec l'éco-organisme CITEO,

Considérant la proposition de la Société REGEAL AFFIMET pour la reprise de l'aluminium, dont le siège social est sis 3 Avenue Bertie Albrecht 75008 PARIS,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de reprise option Filières pour l'aluminium proposé par la société REGEAL AFFIMET, dont le siège social est sis 3 Avenue Bertie Albrecht 75008 PARIS.

Article 2 : Le contrat prend effet le 1er juillet 2019 et prendra fin le 31 décembre 2022.

DECISION N° DP_2019_170

OBJET : Contrat de reprise option Filières pour l'acier

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2017-150 du 28 décembre 2017 décidant le passage au contrat barème F avec l'éco-organisme CITEO,

Considérant la proposition de la Société ARCELOR MITTAL pour la reprise de l'acier, dont le siège social est sis Immeuble le Cézanne – 6 Rue André Campra – 93200 SAINT DENIS,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de reprise option Filières pour l'acier proposé par la société ARCELOR MITTAL, dont le siège social est sis Immeuble le Cézanne – 6 Rue André Campra – 93200 SAINT DENIS.

Article 2 : Le contrat prend effet le 1er juillet 2019 et prendra fin le 31 décembre 2022.

DECISION N° DP_2019_171

OBJET : Contrat de reprise option Filières pour les papiers-cartons

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2017-150 du 21 décembre 2017 décidant le passage au contrat barème F avec l'éco-organisme CITEO,

Considérant la proposition de la Société REVIPAC, dont le siège social est sis 23/25 rue d'Aumale à PARIS (75009), pour la reprise des papiers-cartons,

DECIDE

Article 1er : Est accepté la proposition de la société REVIPAC, dont le siège social est sis 23/25 rue d'Aumale à PARIS (75009), pour la reprise option Filières pour les papiers-cartons.

Article 2 : Le contrat prend effet le 1er juillet 2019 et prendra fin le 31 décembre 2022.

DECISION N° DP_2019_172

OBJET : Modification de la décision n° DP_2019_164 relative au réaménagement d'un prêt Agence France Locale

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOLD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2014-103 du Conseil de communauté du 18 septembre 2014, approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val de Fensch à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Considérant la décision n° DP_2019_164 en date du 14 juin 2019 relative au réaménagement du prêt Agence France Locale n° 20,

Considérant l'erreur matérielle relevée à l'article 2 de ladite décision relative au montant du contrat de prêt,

Considérant la nécessité de corriger cette erreur,

DECIDE

Article 1er : L'article 2 de la décision n° DP_2019_164 est modifié de la manière suivante :
Souscription d'un emprunt
Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :
- Montant du contrat de prêt : 749 999,95 EUR

(au lieu de 749 499,95 EUR inscrits initialement).

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° DP_2019_164 demeurent inchangées et continuent valablement de s'appliquer.

ARRET N° AG3/2019

OBJET : Arrêté portant sur l'affectation de crédit de dépenses imprévues

Vu les articles L.2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'utilisation des comptes de dépenses imprévues ;

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte : 020 – "Dépenses imprévues" ;

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement concernant, des biens d'équipement pour lesquelles le conseil communautaire a délibéré antérieurement.;

ARRÊTE

Article 1 Le président décide le transfert de crédits, en section d'investissement vers la section d'investissement :
- de la ligne budgétaire 020 "Dépenses imprévues" pour 16 600,00 €
- à la ligne budgétaire :
  - 2152.814 16 600,00 €

Article 2 : Ces virements de crédit seront portés à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa séance la plus proche

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Hayange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARRET N° AG4/2019

OBJET : Arrêté portant sur l'affectation de crédit de dépenses imprévues

Vu les articles L.2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'utilisation des comptes de dépenses imprévues ;

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte : 022 – "Dépenses imprévues" ;

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant l'entretien ainsi que les aménagements nécessaires au terrain d'accueil des gens du voyage.

ARRÊTE

Article 1 Le président décide le transfert de crédits, en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement :
- de la ligne budgétaire 022 "Dépenses imprévues" pour 21 500€

- à la ligne budgétaire :
  - 61521 524 15 000,00 €
  - 6135 524 6 500,00 €

Article 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa séance la plus proche

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Hayange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARRET N° AG5/2019

OBJET : Arrêté portant sur l'affectation de crédit de dépenses imprévues

Vu les articles L.2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'utilisation des comptes de dépenses imprévues ;

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte : 022 – "Dépenses imprévues" ;

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant le sinistre lié à l'église de Nilvange suite à l'effondrement de la croix de la toiture ;

ARRÊTE

Article 1 Le président décide le transfert de crédits, en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement ::
- De la ligne budgétaire 022 « Dépenses imprévues » pour 9 400,00€
- A la ligne budgétaire 615221 324pour 9 400,00€€

Article 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa séance la plus proche

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Hayange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :45.

Hayange, le 1er juillet 2019

Le Président,
Michel LIEBGOTT